

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

N° Spécial

22 septembre 2016

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDPP du 22 septembre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016-088	15.09.2016	Arrêté de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	3
DDPP n° 2016-089	15.09.2016	Arrêté de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine.	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DDPP n° 2016-88 du 15 septembre 2016 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le code de la route.

Vu le code de la défense,

Vu le code des postes et des communications électroniques,

Vu le code du travail,

Vu le code monétaire et financier,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Vu le code des assurances,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1et suivants, R.431-10 et R.522-1,

Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, souspréfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2013-44 du 4 juillet 2013 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 portant nomination de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée respectivement par :

M. Yves DOUZAL, directeur départemental adjoint, ou

Mme Corinne CHRISTEN, directrice départementale de deuxième classe de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, ou

M. Sélim KHODJA, vétérinaire inspecteur, ou

Mme Stéphanie MEYER-BROSETA, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, ou

M. Manuel MAINGRET, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou

M. Jérémy LEVOY, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou

Mme Sylvie BASSAGET, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MEYER-BROSETA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Didier DUMOLARD,

ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sandra JEZ-TETREAU, vétérinaire inspectrice contractuelle.

ARTICLE 4 : L'arrêté DDPP N° 2015-117 du 20 novembre 2015 de subdélégation de signature générale accordée par M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, est abrogé

Fait à Nanterre, le 15 septembre 2016

Le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DDPP n° 2016-89 du 15 septembre 2016 de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES HAUTS-DE-SEINE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique :

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, souspréfet en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine :

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 8 avril 2015 portant nomination de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-77 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,4,5 et 6 du budget des services du Premier ministre, du ministère de l'économie et des finances, et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, la délégation de signature qui lui est conférée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire sera exercée par M. Yves DOUZAL, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine adjoint, ou par Mme Corinne CHRISTEN directrice départementale de deuxième classse de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : L'arrêté DDPP N°2015-62 du 15 juillet 2015 de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine est abrogé.

Nanterre, le 15 septembre 2016

Le directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Patrick DROUET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21